

Délibération n°2025-50

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1

Objet : Modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Camille FELLER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Antoine DE RUFFRAY donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Antoine DE RUFFRAY Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Accusé de réception en préfecture
du 24/04/2025 à 10h04
Date de réception préfecture : 15/04/2025

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Accusé de réception en date du 04-240409440-20250403-50-2025-DE
Date de réception prévue : 03/05/2025

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022 relatif à la mise place du CIA et à la définition des critères permettant d'évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel ;

Par délibérations 121-2019 u 16 décembre 2019, 77-2020 en date du 8 octobre 220, 65-2021 en date du 7 juillet 2021, 80-2021 en date du 14 octobre 2021 et 40-2022 en date du 24 mars 2022, la communauté de communes a entériné la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP), pour la part I.F.S.E. et pour les grades des filières pouvant en bénéficier.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par des textes législatifs ou réglementaires (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Conformément au principe de parité, le RIFSEEP a été instauré au sein de la commune de Forcalquier et devient le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles par les textes en vigueur.

Le RIFSEEP a un caractère exclusif et se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015.

Le RIFSEEP se compose en deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément nécessite une délibération spécifique.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

⇒ Mise en place du Complément d'Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Article 1 – Principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, au vu de l'entretien professionnel annuel.

Article 2 - Bénéficiaires

Le complément indemnitaire peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent, exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires ou stagiaires, ayant plus d'un an d'ancienneté.

Article 3 – Détermination des groupes de fonctions selon la définition de critères et des montants maxima

La répartition dans les groupes de fonctions doit être identique pour l'I.F.S.E. et le C.I.A.
Chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions, selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - ✓ Responsabilité d'encadrement direct ;
 - ✓ Responsabilité de coordination et encadrement ;
 - ✓ Responsabilité de projet ou d'opération.
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - ✓ Complexité et exécution simple ou interprétation ;
 - ✓ Connaissances requises, diversité des tâches, des dossiers ou des projets ou des domaines de compétences ;
 - ✓ Autonomie et initiative.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - ✓ Contraintes spécifiques (horaires particuliers ; relations internes et externes) ;
 - ✓ Responsabilité matérielle.

Comme pour l'IFSE, il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels pour le complément indemnitaire annuel CIA, comme suit :

La somme des deux plafonds IFSE et CIA ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	6 000 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	5 550 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel.	5 250 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Plus de 2000 habitants : Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité, Direction de collectivité avec mutualisation, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	- Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise	5 670 €
Groupe 3	Chef de service, adjoint à une fonction du groupe 2, coordination de projet	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières (horaires, type d'accueil).	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions ne relevant pas du groupe 1	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Ou Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	5 250 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel. Ou Emploi ne relevant pas des groupes 1	4 800 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	1 600 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 620 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel.	1 560 €
Groupe 1	Direction de collectivité (avec mutualisation)	8 280 €
Groupe 2	Chef de projet avec forte expertise ; conception, réalisation et pilotage	7 110 €
Groupe 3	Agent ayant des missions d'expertise et/ou des fonctions de coordination ou de pilotage	6 350 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Ou Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 100 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel. Ou Emploi ne relevant pas des groupes 1	2 700 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES – (VERSION DECRETS 2014)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Ou Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	5 440 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel. Ou Emploi ne relevant pas des groupes 1	2 700 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-50-2025-DE
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S.		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Ou Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	4 500 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel. Ou Emploi ne relevant pas des groupes 1	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Encadrement, animation/coordination Maîtrise d'une spécialité	2 185 €
Groupe 3	Pas d'encadrement, Faible expertise	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Ou Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 280 €
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel. Ou Emploi ne relevant pas des groupes 1	2 040 €

Accusé de réception en préfecture
004-24040000250403-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Expertise stratégique, Direction d'une structure, Encadrement	2 380 €
Groupe 2	pilotage/coordination Adjoint aux agents relevant du groupe 1	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Expertise stratégique, Direction d'une structure, Encadrement	2 380 €
Groupe 2	pilotage/coordination Adjoint aux agents relevant du groupe 1	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Responsable de service	2 680 €
Groupe 2	Agent ayant des missions d'expertise et/ou des fonctions de coordination ou de pilotage	2 535 €
Groupe 3	Coordination, pilotage de proximité (terrain, usagers).	2 385 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Ou Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	
Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en fonction de son environnement professionnel. Ou Emploi ne relevant pas des groupes 1	1 090 €

Accusé de réception en préfecture
004-240490440-20250403-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	- poste nécessitant une expertise, - poste nécessitant de la polyvalence, - sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou forte spécialisation.	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	- poste nécessitant une expertise, - poste nécessitant de la polyvalence, - sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20250403-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs, office du tourisme	1 260 €
Groupe 2	séjour extérieur, encadrement d'enfants	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES	
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage de proximité (terrain, usager)	1 230 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 090 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour évaluer la manière de servir et de l'engagement professionnel, il est proposé que soient pris en compte les critères suivants :

- Atteinte des objectifs individuels ou collectifs fixés dans l'évaluation professionnelle
- Savoir organiser et planifier son travail et en rendre compte
- Gestion des priorités, de l'imprévu et de l'urgence...
- Fiabilité et qualité du travail effectué

- Disponibilité, implication dans le travail et participation active à la réalisation des missions
- Sens des nécessités de service
- Capacité à collaborer au collectif de travail, au travail en transversalité, à faire circuler l'information, à coopérer avec les partenaires

Article 4 - Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A. sera versé annuellement, en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours de l'année de référence.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-50-2025-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2025

Article 5 - Incidence des absences sur le C.I.A.

Il convient de prévoir des dispositions identiques à celles prévues pour la part « résultat » de la Prime de Fonctions et de Résultats (aujourd'hui abrogée). En effet, le C.I.A. étant une part du R.I.F.S.E.E.P. lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel, il n'est pas envisagé de lier le sort de cette indemnité au sort du traitement, à l'exception des congés annuels, mais de le lier à l'atteinte au résultat de l'évaluation professionnelle.

Article 6 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet sur l'exercice 2025, au vu des résultats de l'évaluation professionnelle 2024.

Article 7 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De modifier la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'inscrire chaque année les budgets correspondants,
- De dire que cette mesure prendra effet au 1^{er} avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT


FORCALQUIER • LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte publié le : 15 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250403-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025